Demande d'arbitrage
Swiss Life Stratégic Net

SwissLife

Interlocuteur commercial

Réalisateur Code

Référence du contrat

Contrat n° .....

Souscripteur .....

Demande d'arbitrage entre supports (Minimum de 4.500 euros)

Je reconnais avoir été informé(e) que la valorisation du contrat est fonction des supports qui le constituent. De ce fait, SwissLife Assurance et Patrimoine ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur, celle-ci étant sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse, le Souscripteur supportant l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les unités de compte.

Je demande à effectuer un arbitrage de la façon suivante :

Désinvestissement			Réinvestissement		
Code ISIN	Nom des supports	En %	Code ISIN	Nom des supports	En %
Total					

Date de valeur appliquée aux arbitrages passées par Internet : En cas d'investissement ou de désinvestissement d'unités de compte, la date de valeur des unités de compte est celle du jour de valorisation de chaque unité de compte (ce jour devant être un jour ouvré en France) au plus tard le 3ème jour ouvré ouvrés (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n'est pas quotidienne) qui suit la date de saisie de la demande d'arbitrage sur le site Internet

Date de valeur appliquée aux arbitrages passées par télécopie et par courrier : pour les unités de compte en sortie, la date de valeur des unités de compte est celle du jour de valorisation de chaque unité de compte (ce jour devant être un jour ouvré en France) suivant le jour de la réception de la demande d'arbitrage, complète et signée, arrivée soit par télécopie un jour ouvré avant 12 h (midi) soit par courrier. Pour les unités de compte en entrée, la date de valeur est celle du jour le plus tardif, soit de la réalisation de la cession des supports, soit de la première valorisation permettant l'opération.

Cependant, si l'assureur se trouvait dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre des Unités de Compte dans les délais ci-dessus, seront utilisées les valeurs auxquelles l'assureur aura pu acheter ou vendre celles-ci.

Il est par ailleurs rappelé que les arbitrages ne peuvent être demandés que sur les supports figurant sur la liste des Unités de Compte éligibles au contrat à la date de l'arbitrage.

A chaque arbitrage, vous est remis ou adressé un document comportant les caractéristiques principales des UC qui n'avaient pas été sélectionnées à la souscription et pour lesquelles cette information n'avait pas été encore remise.

Signature(s)

Fait à le

Signature du(des) Souscripteur(s) :

A retourner à : Service Clients Vie – CTD UC – 86 Boulevard Haussmann – 75380 Paris Cedex 08

Conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et libertés" modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, nous vous informons que le responsable du traitement de vos données personnelles est le Département Marketing de Swiss Life, 1 rue du Mal de Lattre de Tassigny 59671 Roubaix Cedex 01, auprès duquel vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi précitée. Les données personnelles recueillies sont indispensables et seront exclusivement utilisées, dans le strict respect de la protection des données à caractère personnel, pour le suivi de votre dossier et l'envoi de documents concernant les produits des sociétés du groupe Swiss Life, destinataires, avec ses mandataires et réassureurs, de l'information. Le défaut de réponse aux informations demandées peut avoir pour conséquence le non traitement de votre dossier. Compte tenu de ses obligations légales, le responsable du traitement met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

SwissLife Assurance et Patrimoine : Siège social : 86, Boulevard Haussmann 75380 Paris Cedex 08
SA au capital de 113.250.000 € - Entreprise régie par le Code des Assurances - 341.785632 RCS PARIS. www.swisslife.fr